

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

Le Collège est un lieu de formation et d'éducation où élèves, parents, professeurs et personnels d'éducation coopèrent dans un climat de confiance.

La vie de la communauté scolaire suppose l'adhésion de tous aux règles suivantes dont le but est :

- D'offrir à tous les élèves des conditions favorables au travail intellectuel
- De mettre en œuvre au quotidien les intentions du Projet Educatif de l'Institut Familial
- De permettre l'apprentissage et le respect des obligations légales
- De faciliter la vie commune dans l'Etablissement
- De protéger les personnes

Chaque membre de la communauté scolaire est tenu de les connaître et de les respecter. Ces règles aident chacun à exercer sa liberté dans le respect de soi et des autres, exercice parfois difficile. Aussi ne faut-il pas hésiter à parler d'un problème avant qu'il ne devienne trop grave.

Les interdictions posées par la Loi Française en général et aux mineurs à plus forte raison s'appliquent à l'Institut Familial. Tout manquement, toute transgression des règles énoncées ci-après entraînera des sanctions.

Ce document est un document de référence. Il ne saurait être exhaustif. Il revient au personnel d'éducation, aux enseignants et au Chef d'établissement d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte. Ce règlement s'applique à tous les élèves. Les parents en ont eu connaissance et l'ont accepté.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Le respect des personnes

C'est une priorité que le comportement de chacun doit manifester.

Une tenue vestimentaire décente, correcte, propre et adaptée à l'activité :

Pas de débardeur court, dénudant ventre et épaules, pas de chemises ou chemisiers ouverts, Pas de pantalon plus ou moins déchiré, laissant apparaître les sous-vêtements, pas de short, Pas de tongs, pas d'espadrilles, pas de mini-jupes, pas de « déguisements » etc... La mode ne saurait être une justification à une transgression de cette règle.

Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS. Le port de couvre chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Pas de signes publicitaires faisant l'apologie de produits ou d'idées interdites par la loi, l'éthique, la décence. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Une attitude respectueuse des autres, de leur travail et de leurs affaires :

- Pas d'agressivité physique ou verbale envers les autres élèves et adultes
- Pas d'intimidation
- Un vocabulaire policé (ni gros mots, ni vulgarité, ni familiarité déplacée)
- Une attitude décente entre garçons et filles (pas d'embrassades, de gestes démonstratifs dans l'affectif, pas de provocation)
- Une attention en classe sans bavardages et agitation
- Des déplacements silencieux dans les bâtiments, sans cris, ni bousculades, ni courses, ni jeux
- Un respect des biens d'autrui ou de l'établissement. Le vol est une atteinte grave à la sérénité des personnes et à l'ambiance générale de l'établissement. Il s'agit d'un délit qui sera très fortement sanctionné
- Ni tricherie, ni copiage.

Le respect de l'assiduité

L'obligation d'assiduité pour les élèves consiste :

- À être présent à chaque temps d'enseignement, qu'il soit optionnel ou obligatoire, qu'il ait été choisi par l'élève ou demandé par l'enseignant
- À apporter le matériel scolaire nécessaire à chaque discipline.
- À réaliser les travaux écrits ou oraux demandés par les enseignants, à respecter les consignes données par l'enseignant.
- À respecter l'ambiance de travail (pas de bavardage, pas d'agitation...).

PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Cadre général :

Les cours ont lieu le matin entre 8 h et 11 h 55 et l'après-midi entre 13 h ou 13 h 55 et 16 h 50, temps de la présence obligatoire des élèves dans l'établissement (statut de base).

L'accueil général des élèves est assuré par la Vie Scolaire de 7 h 30 à 18 h 30 le lundi, le mardi et le jeudi, et à 17 h 45 le vendredi, de 7 h 30 à 12 h 15 le mercredi.

Les élèves sont présents de 8 h à 16 h 50 s'ils n'ont pas leur carte scolaire.

Modalités d'entrées et de sorties

Les élèves entrent et sortent du Collège selon le régime choisi par leurs parents au début de l'année cf. la rubrique « Régimes » ci-après.

Un élève entré dans l'établissement, même avant le début des cours, ne peut ressortir avant la fin de la demi-journée (Réf. : régime de l'élève).

Régimes

Les familles peuvent choisir un régime pour leur enfant parmi quatre.

• **Externe Autorisé (EA)** : l'élève est autorisé à entrer dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin, il est autorisé à quitter l'établissement après son dernier cours ce dernier se termine à 16h50. L'élève est obligatoirement présent dans l'établissement de 9h à 12h et de 13h ou 14 h à 16h selon l'emploi du temps.

• **Externe Non Autorisé (ENA)** : dans tous les cas, l'élève doit être présent dans l'établissement de 8h à 12 h et de 13h ou 14 h (selon son emploi du temps) à 16h50 (régime externe « de base »).

• **Demi-Pensionnaire Autorisé (DPA)** : l'élève est autorisé à entrer dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin si son premier cours commence après 8 h. Il est autorisé à quitter l'établissement après son dernier cours ce dernier se termine à 16h50. L'élève est obligatoirement présent de 9h à 16h.

• **Demi-Pensionnaire Non Autorisé (DPNA)** : dans tous les cas, l'élève doit être présent dans l'établissement de 8h à 16h50 (régime externe « de base »). **Tout élève qui ne peut pas présenter sa carte pour sortir est soumis obligatoirement à ce régime.**

N.B : Un élève est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il entre dans l'établissement. De même, il est sous la responsabilité de ses parents lorsqu'il en sort selon les modalités prévues par le régime choisi, **en particulier lors de la pause de midi.**

Ponctualité

Chaque élève doit respecter les horaires.

En début de demi-journée et après les récréations, dès la sonnerie, chaque élève doit se ranger devant son numéro de classe pour la rentrée en cours.

En cas de retard, l'élève passe obligatoirement à la Vie Scolaire qui signe le Carnet.

Au-delà de cinq retards et par retard suivant, l'élève sera sanctionné d'une perte de points assortie d'une retenue sur son temps libre. La persistance dans ce comportement pourra entraîner une retenue de deux heures le vendredi de 16 h à 17 h 45.

Étude du soir

Cette étude surveillée, silencieuse, implique l'adhésion de l'élève, une attitude positive et de l'autonomie dans le travail personnel. Il ne s'agit ni d'une garderie, ni d'une aide individualisée. L'élève s'engage avec sa famille pour ce temps de travail volontaire proposé à l'Institut Familial.

L'étude aura lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi dès la fin des cours du collège, soit de 17 h à 18 h 30 (17 h 45 le vendredi). L'inscription se fait obligatoirement au trimestre. Les heures d'étude une fois choisies, intègrent pleinement l'emploi du temps de votre enfant, au même titre qu'un cours, et donc les élèves n'ont pas le droit de quitter l'établissement entre la fin des cours et le début de l'étude.

Absences

Les parents préviennent la Vie Scolaire de l'absence de leur enfant durant la première heure de cours manquée.

Toute absence doit être justifiée par les parents et par écrit à la Vie Scolaire au plus tard dès le retour au Collège de l'élève.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être faite par les parents, par écrit, et au plus tard la veille, en utilisant le carnet de correspondance (l'établissement doit les conserver). Elle doit comporter le nom et le prénom de l'élève, sa classe, les dates et heures concernant la demande, le motif, la signature du parent.

En cas d'absence la veille de vacances, l'autorisation sera demandée au Chef d'établissement.

Le passage à la Vie Scolaire avec présentation d'un mot de justification après une absence et avant de se rendre en classe est obligatoire. La Vie Scolaire remplit le Carnet scolaire qui devra être présenté à tous les professeurs dont l'élève a manqué les cours.

L'élève manquant les cours est tenu de s'informer du travail donné, des informations distribuées auprès de ses camarades, professeurs...

Tout élève absent à un contrôle pourra être amené à faire son devoir à son retour.

Quand les parents doivent s'absenter et/ou qu'ils confient leur enfant à la garde de quelqu'un, ils doivent absolument en informer le Collège par le biais de la Vie Scolaire, afin que l'établissement sache qui prévenir en cas de besoin.

Modifications d'emploi du temps

Quand les cours ou activités sont déplacés, l'élève en est informé par la Vie Scolaire et le note dans son carnet.

Les journées pédagogiques, les modifications concernant une demi-journée entière font l'objet d'une demande d'autorisation d'absence spéciale. Les élèves remettent à leurs parents une circulaire spécifique à signer et doivent la rapporter À LA VIE SCOLAIRE EN RESPECTANT LA DATE DE REMISE.

Absence prévue de professeur ou d'activité en début de matinée et/ou en fin d'après-midi

Le personnel de vie scolaire ou la CPE vient dans la classe, dicte la modification que les élèves écrivent dans les pages ou les emplacements réservés à cet effet dans leur Carnet.

Les parents doivent signer l'information pour signifier qu'ils l'ont lue.

Toute autre situation d'absence de professeur ou d'activité :

Les élèves vont travailler en étude. Dans certains cas, ils pourront s'inscrire pour aller au C.D.I., au B.D.I. ...

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les élèves doivent avoir une tenue exclusivement réservée à cette discipline (short, tee-shirt, survêtement et chaussures de sport) dans un sac de sport.

Les déodorants en aérosols sont interdits.

En cas d'incapacité temporaire, l'élève se présente au début du cours avec un mot des parents. Si le professeur décide d'envoyer l'élève en étude, le professeur le note dans le Carnet. L'élève se présente ensuite à la Vie Scolaire.

En cas d'inaptitude totale et définitive, la présence de l'élève dans l'établissement est obligatoire. Les élèves sont alors pris en charge par la vie scolaire.

LE RESPECT DES CONSIGNES

L'entrée et la sortie de l'établissement

L'entrée et la sortie du collège se font exclusivement par le portail.

Les entrées et sorties du collège se font aux heures prévues ou autorisées, jamais entre deux heures de cours, jamais aux récréations.

L'élève doit présenter obligatoirement et spontanément sa carte scolaire au surveillant pour pouvoir sortir (sinon sortie à 16 h 50).

Les abords de l'établissement ne sont pas des lieux de pique-nique. Ils doivent être tenus propres par les élèves (pas de mégots, de papiers...).

Pour des raisons de sécurité, l'entrée doit être laissée libre, les élèves ne doivent pas stationner devant le portail pour ne pas gêner le passage.

Il est interdit de fumer devant le portail.

Tous les « 2 roues » doivent être rangés dans le parking prévu à cet effet.

Les planches à roulettes ne sont pas admises dans l'établissement.

La circulation dans l'établissement

Pour rentrer en classe en début de 1/2 journée et après les récréations : les élèves attendent en rang sur la cour, devant leur numéro de classe, le professeur ou le surveillant.

Dans les bâtiments, les élèves doivent circuler en silence et marcher tranquillement pour respecter le travail des autres. L'accès en dehors des heures de cours y est interdit.

Aux intercours : les élèves attendent leur professeur dans la classe ou se rendent dans la salle spécialisée où ils sont attendus.

Pas de stationnement dans les couloirs du bâtiment ni dans les escaliers.

Certains lieux sont interdits aux collégiens : locaux et cours de l'école, atelier, cuisine, locaux de rangement...

Lieux de travail

Différents lieux sont mis à la disposition des élèves : ils sont à partager avec tous. Il est de la responsabilité citoyenne de chacun de maintenir l'environnement propre et accueillant. Cela concerne les salles de classe mais aussi les couloirs, les toilettes, les cours de récréation, le réfectoire, etc... Le personnel de service est là pour assurer le nettoyage des locaux dû à l'usage courant et non aux négligences ou malveillances de certains. Des mises à dispositions pour nettoyage pourront être imposées sur les heures libres des élèves qui auraient été pris à dégrader ou salir les locaux.

Chaque classe a une salle attitrée. Les élèves sont responsables de son entretien : pas de papiers, de dégradations, d'effets personnels abandonnés. Les tables et les chaises doivent être rangées en fin d'occupation. L'affichage doit être autorisé par le professeur principal et se faire sans risquer de dégrader les murs. Aux récréations et pendant la pause repas, les classes sont fermées.

Elle peut être utilisée par d'autres groupes, le détail en est donné par le planning affiché sur la porte de la salle : les tables doivent être dégagées.

Les salles spécialisées sont à partager avec l'ensemble des élèves. Chaque élève doit en respecter la tenue. Il est interdit d'y être sans la présence d'un professeur.

La salle d'étude surveillée est ouverte de 8 h à 18 h 30 (17 h 45 le vendredi). C'est un lieu de travail personnel. Chacun est tenu d'y respecter le silence et le travail des autres.

Les affaires personnelles

Il est interdit d'apporter dans le collège tout ce qui n'est pas en lien direct avec la scolarité.

Le portable : l'usage du téléphone portable est strictement interdit à l'intérieur de l'établissement (ex : salles de classe, couloirs, etc...) comme à l'extérieur (cour, préau, etc...).

*** Tout portable confisqué sera rendu le mercredi entre 12 h et 12 h 15 et le vendredi entre 16 h et 16 h 30 uniquement aux parents.**

NB - Pour des raisons de sécurité, les cartables ne doivent pas être abandonnés dans les couloirs ou sur la cour. Ils sont soit en classe, soit en étude, soit portés par leur propriétaire.

Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux, vêtements, portefeuille...) peuvent tenter des camarades, il vaut mieux éviter de les apporter au collège. Ils sont sous la responsabilité de l'élève qui doit les garder sur lui.

L'utilisation, dans toutes leurs fonctions, d'appareils électroniques (téléphone portable, « baladeurs », console...) est interdite dans les locaux. Ils doivent donc être déconnectés avant l'entrée dans les bâtiments et rangés hors de vue.

Tout manquement sera sanctionné d'un avertissement et pourra entraîner la confiscation avec remise à la famille.

La vente et le troc sont interdits.

Les ballons et les balles doivent être en mousse. Les autres types de ballons sont interdits pour des raisons de sécurité.

Il est interdit d'apporter :

Tout objet dangereux pour la sécurité, nuisible pour soi-même et/ou autrui (jeux, vaporisateurs, cutters, canifs et autres objets de la catégorie armes, lasers, briquets, pétards...).

Tout document et/ou objets à caractère licencieux.

Du tabac et de l'alcool.

Des produits toxiques, illicites (cannabis et autres drogues).

Tout élève transgressant ces lois se verra très sévèrement sanctionné (jusqu'au Conseil de Discipline entraînant l'exclusion) et soumis à ce que prévoit la Loi Française à ce sujet (jusqu'au signalement au Commissariat de Police du comportement illicite).

Carte scolaire

Chaque élève reçoit une carte scolaire en début d'année dès qu'il a apporté au **Secrétariat des Études** les documents nécessaires pour la constituer. **En attendant, il doit rester au Collège de 8 h à 17 h.**

Elle permet de justifier du statut de l'élève

Elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Tout abus de confiance sera sanctionné et entraînera un retour au « statut de base ».

L'élève doit toujours l'avoir sur lui ou avoir un justificatif de la Vie Scolaire.

Elle lui est indispensable pour sortir de l'établissement : il doit la présenter spontanément au surveillant du portail.

Tout oubli imposera le retour au statut de base.

Toute perte de carte scolaire doit être signalée à la vie scolaire qui avisera de la suite à donner.

Les modalités d'information

Un certain nombre d'outils permet la circulation de l'information dans et hors de l'établissement. Les élèves doivent apprendre :

À aller chercher l'information dans les différents lieux : Vie scolaire, affichage, ENT...

À en tenir compte : modifications d'emploi du temps, convocations, activités exceptionnelles, horaires d'activités. Les élèves informés peuvent anticiper : prévoir du travail ou de la lecture pour les temps d'étude, apporter le matériel nécessaire en cas de changement d'emploi du temps, aller s'inscrire à une activité proposée...

À la transmettre et avec discrétion (sans ouvrir le courrier destiné aux parents, par ex.) : circulaires pour les parents, demande de rendez-vous, demande d'absence...

À respecter les délais : les jours et heures de retour de circulaire, de convocation, d'activités...

Le carnet de correspondance

C'est un outil d'information pour les élèves et leurs parents. Y sont notés les personnes et leur fonction, les lieux, l'emploi du temps, le suivi de l'évaluation des apprentissages scolaires et éducatifs. Les élèves doivent toujours l'avoir avec eux, le tenir propre (pas de dessins, de photos, d'auto-collants...).

Le cahier de texte de l'élève (agenda)

Le travail donné par les enseignants doit être copié intégralement et de façon lisible par tous.

C'est un outil de travail, pas un agenda personnel. Il doit être proprement tenu : pas de messages personnels, de photographies, de collages, de découpages, de dessins et graffitis... Il pourra être évalué en cours d'année.

Informations familles-établissement

Elles sont données :

De l'établissement vers les familles :

Par le biais d'un document écrit donné à l'élève qui doit le transmettre à la vie scolaire et, dans certains cas, apporter au Collège le talon réponse signé par les parents (ex : circulaire, sanction...).

Par le biais d'un document écrit envoyé par courrier (bulletin trimestriel, sanction grave...).

Par le biais du carnet que les parents doivent consulter au moins chaque semaine et signer périodiquement.

Par rendez-vous avec les professeurs, les responsables pédagogiques, éducatifs de l'élève.

Lors des réunions « parents-professeurs ».

Des familles vers l'établissement :

Les demandes de rendez-vous se font par téléphone, par courrier ou par l'intermédiaire du carnet de l'élève. Toutes les demandes d'autorisation doivent être demandées par courrier et à l'avance.

L'ENT ne doit pas servir de relais aux parents pour communiquer avec l'établissement. C'est un espace de travail personnel dont l'usage personnel dont l'usage est strictement réservé à l'élève.

LA RESTAURATION

L'établissement met à la disposition des élèves un mode de restauration unique : le self.

Les élèves externes déjeunent à l'extérieur de l'établissement. Il est interdit de sortir acheter un panier-repas et revenir le consommer dans l'établissement, sauf pour des raisons médicales et selon des modalités définies par la Vie Scolaire.

Carte de restauration

Tout nouvel élève reçoit une carte de restauration qui lui est indispensable pour déjeuner à la restauration. Cette carte servira pour toute la scolarité dans l'établissement. Elle est donc à préserver. Elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée.

Elle doit rester en parfait état (pas de découpage, de grattage, de collage).

En cas de perte, le signaler immédiatement à l'Accueil.

Cette carte est un « porte-monnaie électronique » alimenté par un compte à l'économat. L'élève et ses parents doivent veiller à ce qu'il soit toujours approvisionné. La remise de chèque ou le paiement par carte bancaire se font par l'utilisation d'une borne spécifique à l'Accueil.

Pour toute question concernant la gestion du compte, on peut se renseigner auprès de l'Accueil.

Passage au self

Un ordre de passage des classes pour le déjeuner est affiché par la Vie Scolaire chaque jour sous le préau.

Les élèves devront se présenter obligatoirement avec leur carte de self et leur carte scolaire.

En fin de repas, les élèves débarassent leur plateau et veillent à la propreté de leur place.

L'élève ayant oublié sa carte se présente en fin de service.

Le pique-nique ou le panier-repas venant de l'extérieur ne sont pas autorisés pour des raisons sanitaires, sauf pour des raisons médicales et selon des modalités définies par la Vie Scolaire.

L'élève externe déjeune à l'extérieur de l'établissement. Il n'est pas au Collège pendant la pause déjeuner et doit sortir avant 12 h 10. Il garde son statut d'externe et reste sous la responsabilité de ses parents, s'il sort sans autorisation à 12 h. Les parents qui souhaitent s'assurer de la présence de leur enfant dans l'établissement doivent garder sa carte scolaire (rappel : l'élève ne peut sortir sans carte).

N.B. : Si l'élève déjeune exceptionnellement dans l'établissement, il prend ponctuellement le statut de demi-pensionnaire. L'élève demi-pensionnaire déjeune au self du collège. Il n'y a pas de dérogation pour sortir sur l'heure du déjeuner. Pour les cas d'absence légale, les parents en font la demande par l'intermédiaire du carnet.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Sécurité

Dès les premiers jours de la rentrée, repérer les circuits d'évacuation et le plot de rassemblement sur la cour.

Prévenir le premier adulte de l'établissement rencontré et/ou la Vie Scolaire si quelque chose d'anormal est repéré : camarade à terre, camarade ayant un comportement dangereux pour lui ou pour les autres, début d'incendie, odeur de gaz...

Dès le retentissement de la sirène de l'établissement, l'élève doit immédiatement suivre les instructions de l'adulte responsable à ce moment-là, évacuer les locaux et se rendre devant son plot de rassemblement.

Le matériel lié à la sécurité (extincteur, déclencheur d'alarme, porte coupe-feu...) doit être particulièrement respecté.

Si un élève déclenche une alerte par inadvertance, il doit aussitôt en informer un adulte responsable qui appellera immédiatement les services de sécurité.

En cas de déclenchement volontaire et sans raison de sécurité, l'élève sera sanctionné jusqu'au Conseil de discipline et exclusion.

Santé

L'infirmerie n'est pas un dispensaire. Elle permet de prendre en compte les urgences.

Les élèves qui se sentent malades ou sont blessés doivent demander à la Vie Scolaire la permission de s'y rendre, accompagnés d'un délégué de classe.

C'est l'infirmière qui appelle les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant si besoin.

Tout élève devant suivre un traitement pendant la journée, devra déposer les médicaments et l'ordonnance à l'infirmerie.

Tout accident survenant dans l'établissement doit être immédiatement signalé à l'infirmerie et à un adulte responsable. Un compte-rendu des faits sera établi pour information au Chef d'établissement.

LES SANCTIONS

Le but de la discipline est de permettre que la vie en commun se déroule dans le respect des lois, et à travers elles, des personnes et de l'environnement. L'erreur est humaine, mais en cas de manquement grave, prémédité ou répété aux règles, des sanctions seront appliquées.

1) La remarque orale.

2) La sanction scolaire: les parents sont prévenus par des feuillets « sanctions scolaires » présents dans le carnet de liaison avec la famille, qu'ils doivent signer. La sanction scolaire peut être une remarque écrite, un renvoi de cours, un devoir supplémentaire, un travail d'intérêt collectif (TIC), **une retenue de travail** : de 16h à 17h45 pour un travail non fait, non rendu ou insuffisant (un travail est donné par le professeur qui donne la retenue. Les parents et la Vie Scolaire sont prévenus par les feuillets « retenue de travail » présents dans le carnet de liaison avec la famille) ou **une retenue de discipline** : de 16h à 17h45 pour un manquement à la discipline, un comportement, une attitude considérés comme inappropriés (un travail est donné par le professeur qui donne la retenue. Les parents et la Vie Scolaire sont prévenus par les feuillets « retenue de discipline » présents dans le carnet de liaison avec la famille).

La sanction scolaire peut être réalisée pendant ou en dehors du temps scolaire.

3) Avertissement sur le carnet de liaison : il est noté par le professeur principal, il doit être signé par les parents. Cet avertissement est automatique après la perte de 5 points sur le passeport de l'élève assorti d'une retenue.

4) Le conseil de remédiation : le retrait de 8 points (12/20) sur le permis à points ou le passeport de l'élève entraîne la convocation d'un conseil de remédiation. Cette instance réunissant l'élève, ses parents, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation et le responsable des Études a pour but de trouver ensemble le moyen d'aider l'élève à surmonter ses difficultés vis-à-vis du travail ou du comportement. A l'issue du conseil de remédiation, un contrat est mis en place pour aider l'élève.

5) Le blâme : le retrait de 12 points (8/20) sur le passeport de l'élève, mais aussi des manquements graves à la discipline (insolence, agression, sortie sans autorisation...) entraînent un blâme envoyé par courrier aux parents. Ce blâme peut s'accompagner de sanctions scolaires, d'une retenue ou autre.

6) Le conseil de discipline

Il est convoqué par écrit, par le chef d'établissement, avec un délai minimum de 3 jours. Il est composé du :

Chef d'établissement ou son représentant
Responsable de niveau
Responsable de la Vie Scolaire
Professeur principal ou un professeur de la classe
Président de l'APEL ou son représentant,

Le chef d'établissement peut convoquer toute autre personne de son choix dont il estime la présence nécessaire.

L'élève pourra être accompagné par ses responsables légaux.

À l'issue du débat, hors présence de l'élève et des responsables légaux, les membres du conseil de discipline prononceront un avis. Après avoir reçu cet avis, le chef d'établissement prendra la décision définitive et en informera le conseil, l'élève et ses responsables légaux.

En cas de délit ou d'infraction à la loi, les sanctions prises par l'établissement pourront être suivies par un dépôt de plainte auprès des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie ou par un signalement auprès du Procureur de la République.

Toutes les informations sur les règles et les coutumes de l'Institut Familial ne peuvent pas être résumées dans ces lignes. N'hésitez pas à consulter la Vie Scolaire, les Responsables de niveau, les professeurs, les camarades ! Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps sur décision du Chef d'Établissement. Les familles et les élèves seront alors informés des modifications.

Signature de l'élève
(Lu et approuvé)

Signature des parents
(Lu et approuvé)